Case
FRC
17759

MÉMOIRE

D'OBSERVATIONS

SUR LE PRIVILÉGE ACCORDÉ

A M. DE FER.

THE NEWBERRY
LIBRARY

MÉMOIRE
D'OBSERVATIONS
SUR LE PRIVILÉGE ACCORDÉ
A M. DE FER.

LE Privilége qui vient d'être accordé à M. de Fer, pour amener les Eaux de l'Yvette à Paris, a, de tout temps, été regardé comme un des plus utiles et des plus avantageux que l'on puisse former pour l'embellissement de la Ville de Paris, et pour l'utilité du public; et c'est ce point de vue qui avoit déterminé M. de Trudaine à adopter le projet de M. de Parcieux, et charger M. Peronnet de lever les plans, former les devis et tracer l'alignement de ce Canal, dont

tous les Plans ont été gravés aux frais de l'Administration.

Mais il paroît qu'elle s'écarte entièrement du but adopté, en permettant l'exécution, d'après l'*Avis aux propriétaires des maiſons de Paris, propoſé par M. de Fer.*

L'idée qu'il a eue de faire exécuter ce Canal avec la plus grande simplicité, et dans le goût de ceux qui ont été faits pour donner des Eaux à Londres et à Versoix, est des plus heureuses, en ce que procurant à Paris, pour un million, la même quantité d'Eau que Mrs. Peronnet et de Parcieux se proposoient d'y amener pour 7,800,000 liv. qu'ils comptoient de rembourser par la vente de 550 pouces d'Eau, à raison de 14,400 liv. le pouce ~~cube~~, il en résulte d'abord un bénéfice de 6,800,000 liv., dont le produit diminue les dépenses qu'exigent les conduits à faire pour diriger les Eaux dans les lieux où Mrs. Trudaine se proposoient d'établir des Fontaines publiques,

et de former des établissements utiles au peuple et à l'embellissement de la Ville.

Mais, dans un moment où tout le monde est indigné de l'agiotage qui s'est introduit dans Paris, par la vente et la cherté des Eaux des Pompes à feu de Mrs. Perrier, qui vendent 80,000 liv. le pouce cube, des Eaux que la ville ne vend que 28,000 liv., et que Mrs. Trudaine se proposoient de donner à 14,400 liv., et que M. de Fer est autorisé de vendre 33,000 livres, on ne peut être que très-étonné de voir un particulier autorisé à ouvrir un nouvel agiotage, pire que celui de Mrs. Perrier, qui a occasionné la ruine de plusieurs financiers, qui ont porté à 3 et 4000 liv. des actions qui étoient créées dans leur origine, à 1200 liv., qui, depuis sept ans, n'ont encore donné qu'un dividende de 40 liv., et qui font craindre aujourd'hui pour la faillite des premiers Banquiers de Paris, si la Ville de Paris

n'a la foible condescendance de se prêter à de nouvelles opérations d'agiotage pour tirer d'embarras les actionnaires Perrier.

Par le Mémoire ci-joint, qui avoit été présenté en 1783, à MONSIEUR, pour le déterminer à faire faire ce Canal pour l'embellissement de son Luxembourg, on a établi tous les avantages qui pouvoient résulter de ce Projet.

En donnant à M. de Fer la récompense due à ses talents, et que peut mériter une idée heureuse, mais qui n'est point neuve, puisqu'elle est calquée sur ce qui a été fait à Versoix et à Londres, l'on pourroit en faire suivre l'exécution par M. de Fer, pour le compte du Roi, de MONSIEUR, ou de la Ville, afin d'en tourner les avantages à l'utilité du public, et faire profiter le peuple des bénéfices d'une entreprise pour laquelle il ne seroit vendu que la quantité d'Eau nécessaire au remboursement des frais qui seroient faits, ainsi

que s'étoient proposé de le faire exécuter MM. Trudaine, d'Invau et Turgot.

Mais il ne peut être que scandaleux et humiliant pour l'Administration, de donner des bénéfices immenses et autoriser un simple particulier à exécuter et conduire, à l'aide de quelques actions propres à nourrir et entretenir l'agiotage, une entreprise que la Ville devoit se procurer par les plus grands sacrifices.

En laissant à Mrs. Perrier la distribution de leurs Eaux dans la partie de Paris qui est au nord de la Seine, on réserveroit celles de l'Yvette pour la partie du midi; et sans préjudicier aux avantages accordés aux sieurs Perrier, on auroit celui de donner des Fontaines publiques dans toutes les Places du Fauxbourg St. Germain, dans les Hôpitaux, et d'embellir les Jardins du Roi, du Luxembourg, et les beaux Hôtels de ce Fauxbourg, par des Eaux toujours jaillissantes, dont les conduits embarrasseroient peu les rues de Paris, et évite-

roient la culbute du pavé, et tous les inconvénients que présente la vente des mêmes Eaux en détail pour chaque propriétaire de maison.

Il paroîtroit de la grandeur, de la sagesse et de la dignité des Ministres qui ont la confiance du Roi, de ne point tolérer qu'une entreprise de cette nature soit faite autrement qu'aux frais de l'Administration, par MONSIEUR, ou par la Ville, afin d'en tourner tous les avantages à l'utilité du public, à l'embellissement de Paris, et à proscrire des agiotages très-pernicieux pour le crédit du Roi, pour le Commerce et pour l'Agriculture, dont ils absorbent et détournent tous les fonds, en concentrant dans la Bourse de quelques Banquiers et Agioteurs, un crédit qui n'y subsiste qu'aux dépens de celui du Roi.

Duchesne - FRC 11408 pt. 2

Case
FRC
17760

MÉMOIRE.

Par les Mémoire - ci joints qui ont été remis en 1783, à Madame et à M. Cromot, M. de Fer a démontré la possibilité d'amener à Paris, pour un million, les Eaux des rivières de l'Yvette et de Bievres, en simplifiant les Projets de Mrs. Parcieux et Peronnet, qui ont évalué à 7,800,000 liv. les dépenses nécessaites à cette entreprise.

M. de Fer, persuadé que personne n'étoit dans le cas de former cette entreprise avec plus d'avantage et de magnificence que Monsieur, lui en avoit fait hommage, persuadé que Monsieur, après avoir donné à son Jardin du Luxembourg les plus belles Eaux possibles, pourroit retirer de la cession de ces mêmes Eaux, le remboursement de ses avances, et employer le surplus à former des établissements capables d'annoncer

THE NEWBERRY
LIBRARY

les sentiments de grandeur et de bienfaisance qui l'animent.

MONSIEUR avoit paru adopter ce Projet ; mais après un an de démarches inutiles, M. Cromot dit que MONSIEUR ne voulant pas être Marchand d'Eau, avoit rejetté le Projet, et cela mit M. de Fer dans le cas de chercher d'autres ressources pour pouvoir parvenir à son exécution.

Par les Ouvrages qu'il a donnés au public, et qui ont eu la sanction de l'Académie des Sciences, et de tous ceux qui ont voulu examiner ses idées sans préjugé, il a démontré que le but principal de l'Administration devant être de donner des Eaux à Paris, les moyens les plus simples que l'on pourroit employer étoient ceux qui devoient avoir la préférence ; il a en conséquence donné un devis, qui, comparé avec celui qui avoit été dressé par Mrs de Parcieux et Perronet, montre la possibilité de son projet ; il a appuyé son systême par le

plan du Canal de la nouvelle rivière qui a été exécutée à Londres, conformément à ses principes, qui fournit à cette Ville 400 pouces d'Eau, et qui seroit encore susceptible d'une augmentation très-considérable.

Tous ces faits constatés ayant eu l'approbation du public, il paroît évident:

1°. Que MONSIEUR, en faisant pour l'embellissement de son Palais du Luxembourg, le Canal qui est proposé, et en amenant, pour un million, les 1200 pouces d'Eau que M. Peronnet proposoit d'amener pour 7,800,000 liv., auroit d'abord eu, en pur bénéfice, 6,800,000 l. qui serviroient à payer les embellissements qu'il feroit à son Luxembourg.

2°. Qu'en vendant seulement les 550 pouces d'Eau qui étoient destinés par Mrs. de Parcieux et Peronnet, au remboursement des 7,800,000 liv. d'avances qu'il falloit faire; MONSIEUR, outre les 6,800,000 liv. qui resteroient en pur

bénéfiée , auroit encore 650 pouces d'Eau qu'il pourroit destiner à des établissements agréables au public , soit en donnant des Jets d'Eaux pareils à celui de St. Cloud, au Jardin du Roi, qui en a le plus grand besoin, soit des Fontaines dans les Places du Faux-bourg St. Germain, à l'Hôtel - Dieu, aux Incurables, aux Invalides et même à la Ville de Paris , qui pourroit consommer encore 2 à 300 pouces d'Eau de plus dans les conduits qui existent, pour la Fontaine d'Arcueil, sans augmenter ses dépenses.

3°. Que MONSIEUR, avec tous ces avantages, pourroit encore donner alors au public pour 14,400 liv. le pouce cube les Eaux que la Ville de Paris vend 28,800 liv., Mrs. Perrier 80,000 liv., et M. de Fer 33000 livres ; ce qui rendroit à la Ville le plus grand des services, puisque MONSIEUR pourroit donner pourun quart, ou un huitième du prix

ordinaire, une denrée de première nécessité, qui est reconnue préférable à toutes celles dont on fait usage.

4°. Que par ces actes de bienfaisance publique, qui ne seroient aucunement onéreux, MONSIEUR auroit encore l'avantage d'empêcher les abus de l'agiotage qui s'est introduit sur toutes les entreprises de cette nature, lorsqu'elles sont abandonnées à des Compagnies d'adroits spéculateurs, qui s'enrichissent toujours aux dépens du bien public et de leurs Associés mêmes, et cet exemple inviteroit au contraire, nombre de grands Seigneurs et de gens riches, à former ainsi des entreprises qui réuniroient toujours à leur intérêt particulier le bien de l'état.

5°. Que MONSIEUR enfin, est d'autant plus dans le cas de demander pour l'exécution de ce Projet, une préférence que personne *ne peut ni ne doit lui conteſter*, que si quelque jour MONSIEUR,

Mgr. le Duc DE NORMANDIE, ou autres propriétaires du Luxembourg, avoient envie d'un jet d'Eau, ou seulement les Eaux qui y sont nécessaires, ils seroient obligés de les acheter à un prix bien supérieur aux avances mêmes que coûteroit aujourd'hui l'entreprise entière, puisque 10 pouces d'Eau vendus sur le pied que Mrs. Perier les vendent, lui coûteroient près d'un million, et qu'il perdroit tous les avantages que lui annonce l'empressement que le public témoigne pour un établissement aussi utile.

D'après ces donnés, il paroît très-intéressant que MONSIEUR ne perde pas un instant pour demander au Roi la confirmation du bon qu'il a obtenu pour l'exécution d'un Projet qui joint l'agréable, l'utile et le nécessaire, et qui pourroit donner à MONSIEUR, quatre à cinq cents mille livres de rente, s'il vouloit tourner au bénéfice de ses finan-

ces, un établissement que sa bienfaisance lui dictera sûrement de sacrifier à des établissements publics. Cet objet paroît assez intéressant pour n'être pas sacrifié au persiflage de quelques particuliers, qui, en avançant que MONSIEUR ne devoit pas être Marchand d'Eau, ont peut-être eu l'intention de le détourner d'une entreprise qu'ils chercheront peut-être à faire exécuter, sous des noms empruntés.

Une entreprise de cette espèce devroit être faite par le Roi, par MONSIEUR, pour l'embellissement de son Luxembourg, ou à ce défaut, par la Ville de Paris, mais jamais pour enrichir quelques particuliers, soit une Compagnie, qui sacrifiera tout à ses intérêts, et ne sacrifiera pas une ligne d'Eau en faveur du bien public, qui doit seul être envisagé.

C'est d'ailleurs, ouvrir une nouvelle porte à l'agiotage, qu'il est très-intéressant de proscrire.

Quel meilleur uſage peut faire la Ville de Paris, des fonds qu'elle vient d'emprunter, que d'en deſtiner une portion à faire un pareil établiſſement, ſi le Roi et MONSIEUR y renoncent !

Paris, ce 23 Décembre 1787.